

Fonds d'initiatives culturelles



Entente de développement culturel

Conditions d'admissibilité et procédure de demande d'aide financière – année 2023

Description du fonds

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC de Maskinongé affirme sa volonté de promouvoir les arts et la culture, par un fonds qui vise à soutenir des initiatives culturelles sur le territoire.

Objectifs du fonds

- ✓ Favoriser la réalisation de projets culturels structurants, rassembleurs et au bénéfice des citoyens
- ✓ Favoriser l'accès à la culture et la participation active des citoyens (médiation culturelle)
- ✓ Appuyer les projets culturels novateurs et créatifs
- ✓ Mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales de la MRC de Maskinongé
- ✓ Soutenir l'émergence de nouveaux talents artistiques issus de la région

Par ce fonds, la MRC souhaite stimuler la créativité artistique de façon durable en rapport avec les diverses **orientations de la Politique culturelle**, soit :

- ✓ Accroître et optimiser les actions de communication et les canaux de diffusion de l'offre culturelle, en plus de faciliter le développement d'initiatives numériques.
- ✓ Par l'entremise d'actions de préservation et de projets de mise en valeur, faire du patrimoine humain, naturel et bâti de la MRC de Maskinongé une force culturelle, économique et touristique.
- ✓ Susciter l'intérêt des jeunes pour la culture dans le but de rehausser leur sentiment d'appartenance à la MRC de Maskinongé et favoriser la relève.
- ✓ Mettre en place des initiatives qui favorisent l'élargissement et la diversification de l'offre culturelle, de même que la multiplication des occasions de diffusion sur le territoire.
- ✓ Favoriser la communication et la concertation entre les municipalités, au bénéfice de projets culturels rassembleurs qui font rayonner la MRC et ses créateurs.
- ✓ Par l'entremise d'actions de démocratisation, promouvoir auprès des citoyens, des intervenants et des élus de la MRC de Maskinongé le rôle et les bienfaits d'une culture forte, diversifiée et accessible.

Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de tous les objectifs du fonds ainsi que des orientations de la Politique culturelle.

Dates de dépôt (quatre appels de projets par année)

Les dates limites de dépôt des projets sont : **le 10 février et le 12 mai 2023 (sous réserve de disponibilité des fonds)**. Une réponse quant à l'acceptation ou le refus de votre dossier vous sera transmise environ un mois après chaque date limite de dépôt.

Conditions d'admissibilité

Le fonds d'initiatives culturelles faisant partie de l'enveloppe budgétaire reliée à l'Entente de développement culturel de la MRC de Maskinongé, les projets déposés doivent respecter les conditions d'admissibilité inhérentes à celle-ci.

Conditions obligatoires à respecter

- Le projet doit être présenté par un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative ou une municipalité du territoire de la MRC de Maskinongé*.
- Le projet doit répondre aux objectifs du fonds d'initiatives culturelles et correspondre à l'une ou l'autre des orientations de la Politique culturelle de la MRC énoncés ci-devant.

- Le projet doit être complété (c.-à-d. le projet doit être réalisé et le rapport final doit être déposé) à l'intérieur d'une période d'une année maximum suivant son acceptation.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Maskinongé.
- L'aide financière accordée par la MRC prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière peut atteindre 80% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de **5000\$** par projet (minimum de 500\$). Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent comptant, commandites ou services) minimale de 20% du projet du promoteur est exigée.
- L'aide financière accordée est non récurrente. Un même projet ne peut pas être financé plus d'une fois par le fonds. (À noter qu'un même organisme peut présenter plus d'un projet dans la même année).
- La demande d'aide financière doit respecter la procédure de dépôt d'une demande et les mécanismes de contrôle décrits ci-après.

*Le projet peut également être parrainé par une entité légalement constituée, tel que le comité de Loisirs et de Culture de la municipalité où le projet sera réalisé.

Exclusions menant à la non-admissibilité d'un projet

- Les projets dont la nature est uniquement l'achat d'équipements.
- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures (municipales et autres).
- Les festivals, les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les levées de fonds (activités caritatives).
- Les projets admissibles à un autre programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (SODEC, CALQ, BAnQ).
- Les projets de publication (frais d'édition et d'impression).

Dépenses non admissibles (à exclure du budget prévisionnel du projet)

- Frais de repas et de boisson.
- Bourse, commandite, prix.
- Remboursement d'une dette ou d'un emprunt.
- Dépenses déjà encourues avant l'acceptation du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement régulier du demandeur.
- Cachet d'artiste professionnel pour des prestations publiques (sauf dans le cas d'un atelier, d'une rencontre ou d'une formation impliquant la participation du public).

Processus d'évaluation

- Les demandes, qui doivent être reçues avant les dates limites de dépôt (**10 février et 12 mai 2023**), sont examinées par l'agente de développement culturel et touristique dans la semaine suivante. Au besoin, celle-ci peut communiquer avec le demandeur si certains renseignements doivent être précisés ou si le dossier s'avère incomplet.
- Un comité d'analyse évalue les projets. Il peut recommander l'acceptation ou le refus d'accorder une aide financière pour un projet, en fonction du résultat de l'évaluation, selon le budget prévisionnel déposé et les fonds disponibles. Suite à cette recommandation, le conseil de la MRC de Maskinongé prend la décision lors de la séance du conseil suivant la date limite de dépôt.
- Le demandeur peut donc s'attendre à recevoir une réponse au cours des jours qui suivent la tenue de la séance du conseil de la MRC.
- Ces échéanciers sont à titre indicatif seulement et peuvent exceptionnellement être modifiés par la MRC de Maskinongé.

Mécanismes de contrôle

- **Protocole d'entente** : Lorsque le projet est accepté, un protocole d'entente entre la MRC de Maskinongé et l'organisme bénéficiaire doit être signé. L'organisme doit respecter les conditions inhérentes au protocole.
- **Pièces justificatives et rapport d'évaluation final** : Après la réalisation du projet (à moins d'avis contraire*), suite au dépôt des pièces justificatives (factures) et du rapport d'évaluation, l'aide financière accordée sera versée à l'organisme bénéficiaire.

*L'organisme peut prendre entente avec la MRC si deux versements sont requis (première tranche avant le projet et deuxième tranche suite au dépôt du rapport d'évaluation et des pièces justificatives).

Obligations relatives à la visibilité

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis par la MRC et le MCC à la réalisation du projet.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la MRC de Maskinongé et celui du gouvernement du Québec dans tous les contenus diffusés (les logos seront fournis par la MRC).
- L'organisme bénéficiaire accepte que la MRC diffuse les renseignements relatifs au projet et au montant accordé.

Procédure de dépôt / Comment déposer une demande?

- Préparer le dossier de demande d'aide financière en remplissant le formulaire de demande. La grille « Budget prévisionnel » doit être dûment remplie. Les montants indiqués dans le budget ne doivent pas inclure les taxes.
- Faire parvenir le dossier complet de demande d'aide financière à l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé par courriel au jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca ou par la poste à l'adresse indiquée dans la section « Aide technique ».
- Un dossier complet de demande comprend les documents suivants :
 - ✓ Formulaire de demande dûment rempli et signé.
 - ✓ Soumissions à l'appui des dépenses prévues au budget.
 - ✓ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans le dossier et à signer le protocole.
 - ✓ Copie des lettres patentes de l'organisme (sauf dans le cas d'une municipalité).
 - ✓ Liste des membres du conseil d'administration (sauf dans le cas d'une municipalité).
 - ✓ Preuve de financement et/ou de partenariat, s'il y a lieu (confirmation du financement acquis, lettres d'appui, lettres d'intention).
 - ✓ Tout autre document pertinent visant à appuyer la demande (plan, rapport d'activités, etc.).

Les dates limites de dépôt pour l'année 2023 sont les suivantes : le 10 février et le 12 mai (sous réserve de disponibilité des fonds).

Aide technique

Il est fortement recommandé de communiquer avec l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé afin de s'assurer de présenter un dossier recevable ainsi que pour obtenir une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de son projet. Consultez également le guide aide-mémoire qui accompagne le présent document pour d'autres conseils sur la façon de présenter une demande.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

1. Jennifer St-Yves-Lambert
 Agente de développement culturel et touristique
 MRC de Maskinongé
 651, boulevard Saint-Laurent Est
 Louiseville, QC, J5V 1J1
 Tél : (819) 228-9461, poste 3963
 Téléc. : (819) 228-2193
 Courriel : jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca

ou

2. Sébastien Langevin
 Coordonnateur du développement touristique et culturel
 MRC de Maskinongé
 651, boulevard Saint-Laurent Est
 Louiseville, QC, J5V 1J1
 Tél : (819) 228-9461, poste 3908
 Téléc. : (819) 228-2193
 Courriel : sebastien.langevin@mrc-maskinonge.qc.ca

Aide-mémoire pour faire une demande au Fonds d'initiatives culturelles



1

- Discutez de votre projet avec l'agente de développement culturel.
- Assurez-vous que le projet répond aux objectifs du fonds d'initiatives culturelles.
- Remplissez le formulaire et rassemblez tous les documents requis.
- Déposez votre demande avant les dates limites.



2

- L'agente de développement culturel vérifie le dossier. Elle peut avoir des questions. Demeurez disponible.
- Le comité culturel analyse et évalue les dossiers. Il peut accepter ou refuser votre projet.
- Le comité culturel recommande un montant pour votre projet, selon l'évaluation et les fonds disponibles.



3

- Le conseil de la MRC adopte les recommandations du comité culturel par résolution.
- À noter qu'il se passe environ 1 mois entre la date de limite de dépôt et l'approbation.
- Un protocole d'entente est signé entre le bénéficiaire et la MRC.



4

- À noter qu'aucune dépense ne doit être faite avant cette étape
- Respectez tous vos engagements indiqués dans le protocole d'entente.
- Conservez toutes les factures liées au projet. Vous devrez en remettre une copie lors du rapport final.
- Vous devez inclure les logos de la MRC et du gouvernement du Québec à vos documents et publicités.



5

- Vous devez remplir un rapport final qui montre les résultats de votre projet culturel.
- Vous devez fournir toutes les factures liées au projet avec votre rapport final.
- Vous devez fournir les preuves de visibilité des logos dans vos publicités et des photos prises pendant le projet.